

# PAS COOL !

**Ca commence  
mal cette  
histoire !**

Le nouveau maire de la ville de [Chartres](#) (28000) et également, nouveau président de [Chartres Métropole](#) (agglomération de communes), a récemment entériné par délégation à M. **Süleyman MUMCU** (adjoint) un arrêté municipal pour interdire la vente d'alcool après une certaine heure (**de 22h30 à 6h00 du matin**), ce qui n'empêche absolument pas, bien sûr, la consommation des achats faits précédemment (voir l'arrêté) **référence: ACTES VILLE : Arrêtés n°A-V-2026-0248 du 2026-05-06**

**Lien :** <https://webactes.chartres.fr/public/14?filters=14>

[https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/actualites/les-arretes-anti-mendicite-et-anti-alcool-reconduits-a-chartres\\_14984328/](https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/actualites/les-arretes-anti-mendicite-et-anti-alcool-reconduits-a-chartres_14984328/)



Mais la stupeur et l'incompréhension de **MédiaChartres** est dans la suite... Ou il est également interdit de façon « **dilatatoire** » « **l'occupation abusive de l'espace public** » visant, sans réellement le dire, la stigmatisation ne fait aucun doute, les **SDF** (sans domicile fixe) qui demandent la charité aux passants. Des accidentés de la vie, qui n'ont jamais prié pour être dans cette situation. Ils se comportent de façon passive (aucune agressivité verbale ou physique), toujours polis et reconnaissants à l'égard des personnes qui sont généreuses. Ils ne détériorent rien et respectent les normes de propreté, aucun déchet n'est laissé sur la voie Public. Ce qui rend de fait le document « **apocryphe** » et « **amphigourique** », et en voici les raisons ! (Avis du **CDES** Comité européen des droits sociaux).



<https://www.vie-publique.fr/en-bref/302354-arretes-anti-men dicite-une-discrimination-envers-les-plus-pauvres>

<https://www.coe.int/fr/web/european-social-charter/-/ecsr-de cision-in-the-european-federation-of-national-organisations- working-with-the-homeless-feantsa-and-the-international- federation-for-human-rights-fidh-v.-france-becomes-public>

[https://hudoc.esc.coe.int/#{%22sort%22:\[%22escpublicationdat e%20descending%22\],%22escdcidentif%22:\[%22cc-224-2023- dmerits-fr%22\]}](https://hudoc.esc.coe.int/#{%22sort%22:[%22escpublicationdat e%20descending%22],%22escdcidentif%22:[%22cc-224-2023- dmerits-fr%22]})

Le nouveau « **Régent** » aurait-il hérité de l'autoritarisme de son prédécesseur, n'y a-t-il pas de sujet plus (**lien**) **URGENT**

à traiter que de sombrer dans la **gentrification** (CQFD)

**AVEC OU SANS AUTORISATION ?**



**La mendicité passive des SDF** sur l'espace Publique, relève du **pouvoir du maire**, mais...concernant **les quêtes récurrentes** et à **tendances commerciales agressives** par les membres d'associations diverses dans les rues, elles sont du ressort du **Préfet** ? (pour les autorisations) il faut retenir **qu'aucun contrôle n'est effectué** (rôle de la police municipale) Cette dernière ne travaille pas le dimanche, pas de permanence : <https://www.chartres.fr/police-municipale>.

**MédiaChartres** a déjà abordé le sujet des **SDF**, lorsque l'un d'eux est décédé à **Barjouville** sur le parking du centre **Leclerc** : <https://mediachartres.fr/2026/01/12/consternation/>

Vouloir éradiquer les « **abus** » des occupations illégales de l'espace public, passe aussi par le respect de la loi de façon égale pour tous, et sur ce dernier point **MédiaChartres** dispose d'un impressionnant catalogue d'infractions, en voici des extraits en photos:







07/05/2024



En conclusion : il semble que les lois ne s'appliquent pas de la même façon, en fonction des couches sociales !



**MédiaChartres** espère que ce « pas de côté du maire » (et son staff) n'était que le résultat d'un manque d'informations, **malgré la présence de professionnelles du droit parmi ses adjoints,** selon nos informations, plusieurs

associations ([FEANTSA](#)/[FIDH](#)) doivent saisir prochainement le tribunal administratif pour faire annuler **l'arrêté illégal.**

Moujib Kada, Joël Drouin